



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Plan de relance, Fonds friches – Appel à projets ADEME**

# Soutien aux opérations de recyclage de friches polluées

Toutes les friches industrielles ou minières\* polluées nécessitant des travaux de dépollution ou de restauration de la qualité des milieux impactés pour assurer la compatibilité avec l'usage futur ou pour permettre un usage sans conséquence en impacts sur les milieux, selon la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

- Conformément au champ d'application de cette méthodologie, sont concernés tous les sites industriels ou miniers présentant potentiellement des problématiques de pollution de leurs sols et/ou de leurs eaux souterraines, ces sites relevant de la réglementation ICPE ou du Code minier.
- Toutefois, en cohérence avec la série des normes françaises NF X 31-620, l'AAP ne s'applique pas aux sites pollués par des substances radioactives, des agents pathogènes ou infectieux ainsi que par l'amiante. De même, la gestion des engins pyrotechniques est exclue du champ d'application.
- Par ailleurs, en cohérence avec le périmètre des dernières éditions de l'AAP ADEME, sont aussi exclus de cet AAP Plan de relance : les friches agricoles et les anciennes décharges (brutes d'OM ou sauvages),

\* Ancien site ICPE ou minier ayant satisfait ses obligations réglementaires de remise en état ou d'arrêt de travaux (site respectivement relevant du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 556-1 du code de l'environnement ou auquel il a été donné acte de l'arrêt des travaux conformément à l'article L. 163-9 du code minier) et/ou dont le(s) responsable(s) sont considérés comme défaillant au regard de l'article L. 556-3 du code de l'environnement,

# Périmètre AAP

Tous les territoires avec priorité  
- où le marché fait défaut,  
- pour les collectivités engagées dans les programmes Action Cœur de Ville ou Territoires d'industrie

Tout type de porteur avec ordre de priorité :

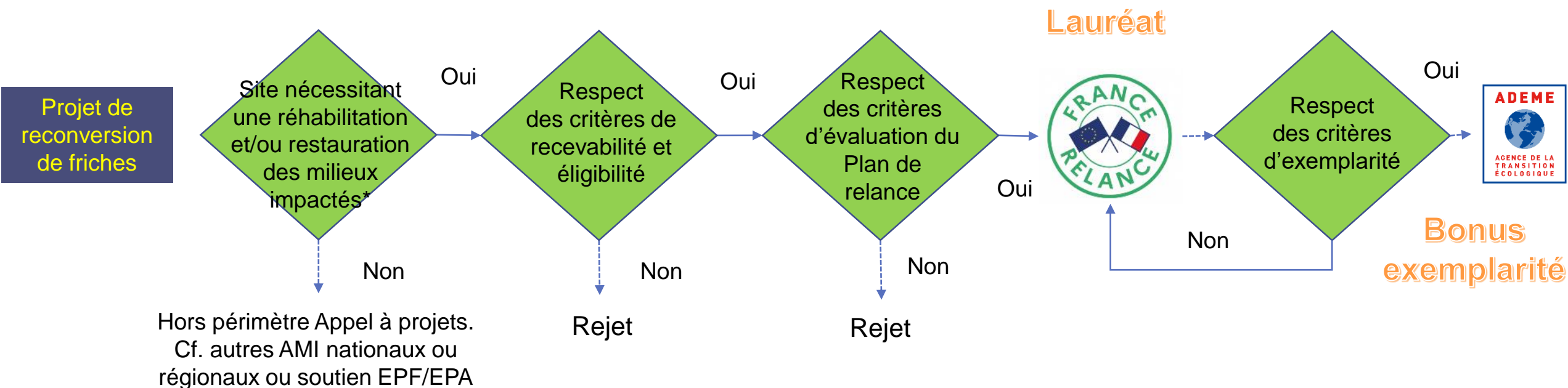
1. Petites et moyennes collectivités et porteurs de projets pour des usages hors renouvellement urbain
2. Autres collectivités, aménageurs publics, entreprises publiques locales, SEM et Etablissements Publics Fonciers d'Etat ou locaux, EPA, bailleurs sociaux
3. Aménageurs privés
4. Promoteurs immobiliers, autres acteurs

Soutien aux travaux de dépollution  
+ restauration ou d'aménagement des milieux notamment ceux basés sur des solutions fondées sur la nature, dans le cadre des projets de reconversion ayant un enjeu d'adaptation au changement climatique, de biodiversité  
+ travaux de déconstruction / désamiantage  
**+ Inclure un volet d'aides aux études**

Tout type de projets :

- usages « classiques » (renouvellement urbain)
- usages « alternatifs » comme les projets de renaturation, photovoltaïque, biomasse etc.

# Logigramme



\* Toutes les friches industrielles ou minières nécessitant une réhabilitation et/ou restauration des milieux impactés pour assurer la compatibilité avec l'usage futur ou pour permettre un usage sans conséquence en impacts sur les milieux demandant un aménagement spécifique, selon la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

# Des dispositifs complémentaires

**Points communs** : exigences de maturité des projets, priorisation territoriale, possibilité de soutien aux études, ~critères de recevabilité / éligibilité, calendrier

**Spécificités** :

|                    | AAP recyclage foncier  | AAP ADEME   |
|--------------------|--|---|
| Territorialisation | Cadrage national (orientations, critères évaluation) complété éventuellement de CDC régionaux (sur critères de priorisation) 259M€ répartis par DGALN entre régions avec contractualisation CPER 2021-2027<br>Pilotage enveloppes par Préfets régions (+ Instruction, sélection, contractualisation) | AAP national<br><br>Pas de répartition territoriale du fonds. Organisation permettant accompagnement des porteurs au + proche (13 Directions régionales – DR –, 26 implantations)<br>DR associées à l'évaluation et sélection des projets |
| Type friches       | Tout type, pollué ou non, ICPE inclus  | Anciens sites ICPE ou miniers   |
| Usage              | Renouvellement urbain ou revitalisation économique<br>Renaturation seule exclue  | Renouvellement urbain ou revitalisation économique + renaturation, PV, etc.   |
| Critères           | Exprimé sous forme de priorisations territoriale et en termes d'engagement dans différentes démarches (aménagement durable, mixités sociales et fonctionnelles démarche globale vertueuse, cohérente avec les ambitions du MTE en matière de DD  | Critères d'évaluation et critères d'exemplarité donnant droit à taux d'aide bonifié (cf. diapo 16)  |
| Financement        | Taux de financement déterminé par Préfet de Région pour chaque opération selon différentes considérations.<br>Subv. pour couvrir tout ou partie du déficit du bilan d'opération.   | Tableau d'intensité maximale de l'aide selon type acteur et vocation du projet (activité économique ou non)   |

# Critères

## RECEVABILITE / ELIGIBILITE

- Usage plate-forme ADEME de dépôt des dossiers
- Respect format soumission dossiers
- Complétude dossier
- Conformité périmètre thématique appel à projets
- Les travaux non démarrés et marchés non notifiés.
- Travaux prévus pour S2 2021 (au + tard)

## CRITÈRES COMMUNS (PLAN DE RELANCE ET EXEMPLARITÉ)

- Projet de reconversion défini.
- Conformité documents d'urbanisme
- Responsable de la pollution n'est pas identifié et/ou ne peut être astreint à supporter les coûts de dépollution (principe du « pollueur-payeur »)
- Maîtrise du foncier
- Qualité du plan de gestion, des mesures de dépollution et de gestion des pollutions résiduelles
- Consortium d'acteurs du projet et modalités de coordination et de pilotage
- Intégration thématiques biodiversité et adaptation au changement climatique
- Dispositions de maintien de la mémoire du site et des pollutions résiduelles (et contraintes associées), vis-à-vis des futurs habitants, usagers, riverains, etc.

## CRITÈRE EXEMPLARITÉ

- Plan de gestion et gestion des pollutions :
  - EQRS : prise en compte des transferts sol / plantes le cas échéant, etc.
  - BCA : nombre et pertinence des scénarii étudiés, suivi guide UPDS-ADEME, etc.
  - Pourcentage de terres (et/ou eaux souterraines) gérées sur site / en place,
  - Suivi environnemental post chantier
- Conception intégrée du projet
  - Niveau d'anticipation
  - Intégration thématiques suivantes : Intégration patrimoniale et paysagère, mobilité, énergie, EC, services écosystémiques
  - Réflexions quant aux usages transitoires
  - Concertation locale
- Qualité et intégration territoriale du projet
  - Mixité des fonctions urbaines, des équipements et services, diversité formes d'habitat, mixité générationnelle et sociale.
  - Contribution le cas échéant : à l'évolution de la mobilité de la collectivité, aux objectifs territoriaux de sobriété énergétique et/ou production EnR, au maintien et/ou à la reconquête de la biodiversité.
  - Impact du projet sur l'emploi

# Calendrier



**Lancement 1<sup>er</sup>  
AAP**

**Remise  
candidatures**

**Sélection  
lauréats**

**Contractualisation**

**Lancement 2<sup>nd</sup>  
AAP**

Composition du jury  
(*proposition*) :

DGALN, DGPR,  
ANCT, AMF, Régions,  
EPF État et locaux,  
UPDS, LIFTI



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Contact ademe :  
[emmanuel.teys@ademe.fr](mailto:emmanuel.teys@ademe.fr)

